

(A)

( N<sup>o</sup> 127. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 28 MARS 1868.

---

Crédit supplémentaire de 350,000 francs au Ministère de la Justice, pour la continuation des travaux de construction, l'ornementation et l'ameublement de l'église de Laeken <sup>(1)</sup>.

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. DE LEXHY.

---

MESSIEURS,

Le Département de la Justice sollicite de la Chambre le vote d'un crédit supplémentaire de 350,000 francs, destiné à la continuation des travaux de construction, à l'ornementation et à l'ameublement de l'église de Laeken.

Ce crédit de 350,000 francs faisait partie du crédit de 500,000 francs, demandé dans le projet de loi du 13 janvier 1866.

Une somme de 150,000 francs seulement fut allouée par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1866, pour faire face aux dépenses arriérées et pour les travaux indispensables à la conservation de l'édifice. — Un tableau annexé à ce rapport indique l'emploi qui en a été fait.

Pour le reste du crédit sollicité en 1866, c'est-à-dire pour la somme de 350,000 francs, la Chambre réserva son approbation jusqu'à ce qu'une enquête, faite par une commission composée d'ingénieurs et d'architectes, vint porter la lumière sur la situation des constructions, au point de vue de la solidité et de la conservation de l'édifice.

Cette enquête a eu lieu sous la présidence de l'un de nos honorables collègues, M. de Brouckere, et le résultat des observations de la commission a été exposé dans un document portant la date du 15 décembre 1866.

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n<sup>o</sup> 65.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. GROMBEZ, était composée de MM. VANDER DONCKT, JONET, D'URSEL, JOURET, VAN RENYNGHE et DE LEXHY.

Les conclusions de cette enquête ont dissipé, en grande partie, les doutes qui existaient au sujet de la solidité de l'édifice.

La commission estime, sous les réserves qu'elle exprime relativement à l'exécution de certains travaux de consolidation, que l'église peut être achevée, et elle considère comme désirable, au point de vue de la conservation de l'édifice et de l'honneur artistique du pays, que les travaux d'achèvement soient poussés avec activité.

Telles sont les considérations que le Gouvernement invoque pour motiver la demande de crédit qu'il adresse à la Législature.

Les sections, qui ont examiné ce projet de loi, ont exprimé leur opinion de la manière suivante :

Les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> ont adopté le projet sans observation.

La 3<sup>e</sup> adopte le projet. Elle demande que le Gouvernement, dans l'emploi des fonds, se renferme strictement dans les dépenses nécessaires à l'appropriation de l'église aux besoins du culte.

Elle appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité :

1<sup>o</sup> De ne point proscrire systématiquement l'emploi de la pierre belge, dans les monuments publics;

2<sup>o</sup> D'éviter, dans la construction du palais de Justice de Bruxelles, les fautes et les erreurs commises à l'église de Laeken.

La 4<sup>e</sup> section adopte le projet. Elle demande le chiffre des dépenses effectuées jusqu'à ce jour (voir *Documents parlementaires*, n° 45, session de 1865-1866), et quelles sont les prévisions pour l'achèvement de l'édifice, flèche comprise.

La 5<sup>e</sup> section adopte à l'unanimité. Elle demande quel sera le chiffre définitif nécessaire pour l'achèvement complet de l'église.

La section centrale, avant d'aborder la discussion du projet de loi, a examiné les questions posées par les sections et elle a pris les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> Le rapport contiendra un vœu tendant à ce que le Gouvernement n'emploie le crédit sollicité qu'aux dépenses nécessaires à l'appropriation de l'église de Laeken aux besoins du culte, sans entraver cependant l'achèvement des travaux dans leur ensemble, mais à l'exclusion de la construction de la flèche;

2<sup>o</sup> L'attention du Gouvernement sera appelée sur la convenance de ne pas proscrire l'emploi de la pierre belge dans les monuments publics.

La section centrale décide en outre, que M. le Ministre de la Justice sera invité à lui communiquer les devis complets des travaux qui restent encore à exécuter pour l'entier achèvement de l'édifice.

M. le Ministre de la Justice a répondu, le 19 mars, à la demande de renseignements indiqués dans la lettre de M. le président de la section centrale, en date du 18 janvier.

Voici la teneur de la lettre de l'honorable chef du Département de la Justice :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de répondre à la demande de renseignements que vous m'avez adressée par votre lettre du 18 janvier dernier.

» Le projet de loi, déposé dans la séance du 28 janvier 1866, avait pour objet de demander aux Chambres un crédit de 500,000 francs pour la continuation des travaux de l'église de Laeken.

» De ce crédit, 150,000 francs étaient destinés au paiement de quelques dépenses arriérées et à certains travaux de construction nécessaires pour mettre l'édifice au service du culte, 350,000 francs étaient demandés comme première allocation affectée à l'ornementation et à l'ameublement intérieurs de l'église.

» M. l'architecte Poelaert venait de se démettre de la direction des travaux, et avait été remplacé par M. l'architecte Payen.

» Avant de faire la remise du service des travaux au nouvel architecte, une commission d'ingénieurs fut chargée de constater l'état des constructions.

» L'enquête qui eut lieu à cette occasion ayant fait surgir quelques doutes sur la solidité de l'édifice, la commission directrice et de surveillance des travaux de l'église s'attacha, dans un rapport longuement motivé, à démontrer que les conclusions du rapport des ingénieurs étaient mal fondées.

» En présence de ces documents contradictoires, la section centrale saisie de la proposition de crédit, émit l'avis qu'il y avait lieu de voter seulement la somme jugée nécessaire pour solder les dépenses arriérées et payer les travaux indispensables à la conservation de l'édifice.

» Pour le reste, elle demandait que le Gouvernement fit opérer une contre-enquête par une nouvelle commission, dont le rapport serait communiqué à la Chambre.

» C'est sous ces réserves que fut voté le crédit de 150,000 francs, alloué par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1866.

» La commission d'architectes instituée ensuite de ce vote, à l'effet de constater la situation des travaux de l'église de Laeken, au point de vue de la solidité et de la conservation des constructions, se réunit au mois d'octobre, sous la présidence de l'honorable M. H. de Brouckere, membre de la Chambre.

» Après s'être livrée à de minutieuses investigations, la commission soumit, au mois de décembre 1866, le rapport dont la Chambre a reçu communication, et dans lequel elle émit l'avis qu'il y avait lieu de renforcer certaines parties de l'édifice.

» En attendant les travaux avaient été suspendus pendant le cours de toute cette année, et M. Payen, architecte à l'administration des chemins de fer de l'État, ayant cru devoir opter pour la continuation de ces dernières fonctions, M. l'architecte Trappeniers, l'un des membres de la commission, fût appelé à le remplacer à l'église de Laeken; il eut à s'occuper en premier lieu des travaux de renforcement et de conservation recommandés par la commission.

» Ces ouvrages sont pour la plupart exécutés, en même temps qu'une certaine partie des travaux compris dans le projet de 1866, et jugés nécessaires pour la conservation des constructions.

» Avant de délibérer sur le vote à émettre concernant le crédit de 350,000 francs, pour la continuation des travaux, la section centrale demande la communication

du devis définitif des dépenses qu'entraînera encore l'achèvement complet de l'édifice.

» Par suite de la suspension des travaux en 1866, il n'a pas été donné suite aux études que M. Payen avait commencées. Cet architecte s'est retiré sans avoir soumis les plans et devis qui lui avaient été demandés concernant l'achèvement complet de l'édifice.

» Cette étude a été reprise par M. l'architecte Trappeniers, qui, comme nous l'avons dit, a eu principalement à s'occuper des travaux de renforcement et de conservation, étant obligé de se renfermer à cet égard dans les limites assignées à l'allocation du crédit de 150,000 francs voté en 1866.

» Il en résulte que les plans détaillés, avec métré et devis, ne sauraient encore être produits en ce moment; mais l'architecte, d'après l'examen des plans d'ensemble, a été à même de constater d'une manière exacte quels sont les travaux qui restent encore à exécuter, et d'établir une évaluation générale de la dépense que ces travaux nécessiteront.

» D'après le bordereau ci-joint, ces dépenses s'élèvent à 2,173,000 francs.

» Elles se divisent en quatre catégories, savoir :

» 1° Constructions restant à exécuter,	
» a. Pour mettre l'église au service du culte. . . . .	327,000 »
» b. Pour l'achèvement complet de l'édifice . . . . .	1,070,000 »
» 2° Abords. . . . .	200,000 »
» 3° Ameublement . . . . .	576,000 »
	TOTAL. . . . fr. 2,173,000 »

» J'ai néanmoins fait dresser un état détaillé de l'emploi du crédit de 150,000 francs alloué par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1866, et de l'estimation des constructions qui restent à exécuter pour ouvrir l'église à l'exercice du culte.

» Il en résulte que ledit crédit de 150,000 francs a été absorbé par les travaux de renforcement, de conservation et de réparations, ainsi que par une certaine partie des ouvrages compris dans le projet de crédit de 500,000 francs demandé en 1866.

» La somme de 350,000 francs qui fait l'objet du projet soumis à la section centrale, et qui forme le restant du crédit réservé par la Chambre en 1866, que le Gouvernement n'a pas cru devoir excéder en ce moment, servira à l'achèvement intérieur de l'église, et à la confection d'une partie du mobilier le plus indispensable.

» Au surplus, le Gouvernement prend l'engagement de ne plus demander de nouveau crédit pour les constructions de l'église, que lorsque les plans et les devis détaillés seront entièrement achevés. »

*Le Ministre de la Justice,*

J. BARA.

La section centrale s'est de nouveau réunie, le 26 mars, pour prendre connaissance des renseignements fournis par le Gouvernement.

Il résulte du document officiel qu'on vient de lire, que les évaluations approximatives, pour arriver à l'achèvement de l'édifice, s'élèvent à la somme de 2,175,000 francs. Cette somme, ajoutée à celles déjà dépensées, produit le chiffre énorme de 4,923,000 francs.

La souscription avait fourni une somme de 800,000 francs, à laquelle la loi du 21 juin 1853 ajouta 450,000 francs, formant la part d'intervention de l'État dans la construction du monument à ériger en commémoration de la Reine Louise-Marie.

Cette somme de 1,250,000 francs était jugée suffisante par les hommes compétents pour obtenir un monument digne de la Reine dont on voulait honorer la mémoire et digne de la nation belge. Ces prévisions ne se réalisèrent point; en effet, une série de nouveaux crédits furent sollicités et ils ont déjà atteint la somme de 1,950,000 francs.

Du chiffre primitif de 1,250,000 francs, nous allons donc arriver à un chiffre de près de 5 millions, sans peut-être même avoir la consolation de créer une œuvre monumentale digne d'un pays aussi artistique que la Belgique.

L'écart entre les deux chiffres est réellement effrayant, et l'on ne peut se défendre d'un sentiment pénible en présence d'une situation aussi déplorable.

Nous ne rechercherons pas ici les causes de cette situation, pour deux raisons : d'abord, parce que la responsabilité de cette affaire ne peut guère se définir ni s'appliquer à des personnes déterminées, et ensuite, parce que la mission dévolue à la section centrale ne comporte pas cette recherche.

Le crédit de 550,000 francs qui est sollicité, présente un caractère de nécessité incontestable. D'ailleurs, la plus notable portion de l'allocation est destinée à l'ameublement de l'église, afin qu'elle puisse servir au culte.

La section centrale, enfin, prend acte de l'engagement annoncé spontanément par le Gouvernement, de ne plus demander de nouveau crédit pour les constructions de l'église, que lorsque les plans et les devis détaillés seront entièrement achevés et réglés.

L'ensemble du projet est adopté par quatre voix contre une, et la section centrale a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

*Le Rapporteur,*

EM. DE LEXHY.

*Le Président,*

LOUIS CROMBEZ.

(6)

## ANNEXES.

*Bordereau d'évaluation des dépenses pour l'achèvement de l'église de Laeken.*

## CONSTRUCTIONS.

<i>Intérieur de l'église.</i> —	Dépenses arriérées . . . . .	fr. 57,000 »
	Constructions qui restent à exécuter (voir le détail à l'état d'autre part). . . . .	290,000 »
<i>Extérieur</i> » —	Achèvement de la tour centrale . . . . .	80,000 »
	Portiques latéraux pour élargir la façade principale. . . . .	80,000 »
	Sculpture du portail et des trois tours . . . . .	170,000 »
	Sculpture des façades latérales de l'église et de la chapelle royale. . . . .	330,000 »
	Achèvement et ornementation du dôme de la chapelle royale. . . . .	90,000 »
	Imprévus . . . . .	100,000 »
	<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>fr. 1,597,000 »</b>

## ABORDS DE L'ÉGLISE.

Construction des terrasses le long des façades latérales; escaliers et appropriation des abords; achat de terrains. . . . .	fr. 200,000 »
---	---------------

## OBJETS D'AMEUBLEMENT ET STATUAIRE.

Autels et stalles . . . . .	fr. 85,000 »
Chaire de vérité, banc de communion, confessionnaux . . . . .	50,000 »
Grilles du chœur, de la chapelle et de la crypte. . . . .	24,000 »
Orgue et sonnerie . . . . .	120,000 »
Sarcophage. . . . .	45,000 »
Balustrades . . . . .	8,000 »
Statuaire. . . . .	54,000 »
Fonts baptismaux . . . . .	4,000 »
Bénitiers. . . . .	5,000 »
Candélabres, lustres . . . . .	50,000 »
146 luminaires, branches au gaz . . . . .	75,000 »
Appareils de chauffage . . . . .	15,000 »
Menuiseries, serrureries. . . . .	15,000 »
Imprévus . . . . .	50,000 »
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>fr. 576,000 »</b>

## RÉCAPITULATION.

Travaux de construction. . . . .	fr. 1,597,000 »
Abords de l'église . . . . .	200,000 »
Ameublement et statuaire . . . . .	576,000 »
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>fr. 2,175,000 »</b>

*Aperçu de l'emploi du crédit de 150,000 francs, alloué par la loi  
de l'église*

NATURE DES TRAVAUX ET DES DÉPENSES.

DÉFICIT PRÉSUMÉ SUR LES CRÉDITS ANTÉRIEURS.

Dépenses arriérées :	{	Travaux de maçonneries. . . . .	
		Honoraires d'architecte et personnel . . . . .	
		Commission d'enquête . . . . .	

*A. Travaux compris dans le projet de crédit de 500,000 francs demandé en 1866.*

Couverture des arrêtières du dôme . . . . .	
Décoration extérieure du dôme . . . . .	
Ajustement et décoration de la partie postérieure. . . . .	
Couverture en zinc des petites plates-formes du dôme . . . . .	
Dôme intérieur de la chapelle royale (voûtes) . . . . .	
Crépissage et ornementation de la chapelle royale . . . . .	
Meneaux des fenêtres des angles rentrants . . . . .	
Pavement, dalles en mosaïque, balustrades. . . . .	
Canalisation du gaz . . . . .	
Calorifère. . . . .	
Pose du pavement des escaliers de l'église, y compris un sous-pavement en maçonnerie . . . . .	
Crypte, revêtement des pavements. . . . .	
Id. chapiteaux en ciment . . . . .	
Id. escaliers et rampes . . . . .	
Travaux de sculpture en pierre à l'intérieur de l'église . . . . .	
Appropriation provisoire des abords de l'église . . . . .	
Parachèvement des fenêtres de la façade principale . . . . .	
Travaux divers . . . . .	
Frais de personnel. . . . .	
Imprévus. . . . .	
<b>TOTAUX A REPORTER.</b> . . . .	

du 1<sup>er</sup> juin 1866, pour la continuation des travaux de construction  
de Laeken.

ÉVALUATION présentée par la commission d'inspection et de surveillance		EMPLOI DU CRÉDIT de 150,000 francs,  alloué PAR LA LOI du 1 <sup>er</sup> juin 1866.	TRAVAUX restant à exécuter pour l'achèvement intérieur de l'église. Payements à effectuer.	Observations.
qui a servi de base au PROJET DE CRÉDIT de 500,000 francs. (Lettre du 10 déc 1865.)	D'APRÈS LE RAPPORT du 4 mai 1866.			
25,900 51	»	23,760 25	50,000 »	
»	»	6,042 54	7,000 »	
»	»	3,200 »	»	
14,600 »	»	1,100 »	6,800 »	
»	76,300 »	»	»	
»	15,260 »	»	»	
900 »	( <sup>1</sup> ) 884 19	»	( <sup>2</sup> ) 7,800 »	( <sup>1</sup> ) En zinc. ( <sup>2</sup> ) En plomb.
15,000 »	( <sup>3</sup> ) 25,194 80	»	( <sup>1</sup> ) 45,000 »	( <sup>3</sup> ) En bois et lattes. ( <sup>4</sup> ) En briques.
»	»	»	10,000 »	
»	»	4,000 »	3,000 »	
»	»	»	10,000 »	
4,900 »	4,906 50	200 »	4,000 »	
»	»	1,500 »	5,500 »	
11,000 »	10,606 50	3,000 »	22,000 »	
2,592 »	2,592 »	3,500 »	2,500 »	
3,608 »	»	1,500 »	5,000 »	
»	»	»	20,000 »	
26,000 »	»	1,000 »	15,000 »	
»	»	»	( <sup>5</sup> ) 30,000 »	( <sup>5</sup> ) Escalier principal, fondations.
25,000 »	»	7,000 »	2,000 »	
»	»	»	6,000 »	
»	»	8,095 57	25,000 »	
20,639 49	»	»	21,000 »	
150,000 »	»	68,896 14	277,600 »	

NATURE DES DÉPENSES ET TRAVAUX.	EMPLOI DU CRÉDIT de 150,000 francs alloué PAR LA LOI du 1 <sup>er</sup> juin 1866.	TRAVAUX restant à exécuter.
REPORT. . . . fr.	68,896 14	277,600 »
<i>B. Travaux de consolidation indiqués par la commission d'architectes (Rapport du 15 décembre 1866).</i>		
Remplissage des galeries ménagées dans le massif des fondations des tours . . .	7,000 »	3,000 »
Construction de deux grands contre-forts pour appuyer la galerie en encorbellement et consolider la tour centrale. . . . .	»	20,000 »
Fondations accessoires aux pignons du transept . . . . .	2,000 »	»
Construction de nouveaux arcs en pierre sous les angles rentrant . . . . .	11,000 »	8,000 »
Réparations aux petites chapelles qui flanquent la chapelle royale . . . . .	»	1,000 »
Modifications à apporter au système d'écoulement des eaux pluviales (suppression de la canalisation intérieure). . . . .	4,500 »	500 »
Citages en fer, encrages. . . . .	2,800 »	9,000 »
<i>C. Travaux de conservation, de réparation et de déblai.</i>		
Remplissage des reins des voûtes et fermeture des lézards des voûtes au moyen de coulis de ciment . . . . .	1,200 »	3,000 »
Couronnement du triforium, plafonnage, badigeonnage . . . . .	4,700 »	»
Restauration des toitures de l'église, ainsi que des bâtiments et hangards de la régie . . . . .	5,000 »	»
Enlèvement des échaffaudages à la façade principale et à l'intérieur : échaffaudage mobile. . . . .	12,000 »	»
Restauration des fenêtres . . . . .	2,500 »	1,900 »
Enlèvement des décombres, nivellement de l'église. . . . .	1,500 »	»
Restauration des locaux de la régie . . . . .	1,000 »	»
Vitrage des fenêtres des angles rentrants . . . . .	»	3,000 »
Restant disponible sur le crédit de 150,000 francs . . . . .	27,905 86	»
TOTALS. . . . fr.	150,000 »	527,000 »